



Préfecture  
Direction des libertés publiques,  
de la légalité et des collectivités locales  
Bureau des élections et de l'administration générale  
Dossier suivi par M. BIR  
Tel. : 04.75.66.51.32  
pref-elections@ardeche.gouv.fr

*pour information*

### Arrêté préfectoral n° 2013 – 106 - 0001

**Portant suppression d'un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs de 3<sup>ème</sup> catégorie**

**Le Préfet de l'Ardèche**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relative à la sûreté des installations où sont conservés des produits explosifs ;

Vu la lettre de l'exploitant du 2 avril 2013 précisant qu'il ne possède plus aucun explosif dans son dépôt ;

Considérant que le dépôt d'explosifs exploité par la SAS MANENT et Fils, quartier la LAUZE, sur la commune de MONTREAL n'est pas conforme aux principes réglementaires de sûreté ;

Considérant qu'au surplus, la SAS MANENT et fils, ne stocke plus d'explosifs sur ce site ;

Sur proposition du secrétaire général de l'Ardèche,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°87/650 du 30 juillet 1987 autorisant la SAS MANENT et Fils, à établir et à exploiter un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs de 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la commune de MONTREAL est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le maire de MONTREAL, le directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également notifiée au directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, au chef de la division des douanes de VALENCE, 3 avenue des LANGORIES, B P 172, et à la SAS MANENT et Fils, Quartier la LAUZE, 07110 MONTREAL .

Privas, le 16/04/2013

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Signé



Denis MAUVAIS